

Département DE LA SARTHE



MAIRIE

ARRETE N°2026-20

portant délégation d'une partie de ses fonctions et de signature
à M. Vincent LABBETOUL, conseiller municipal

La Maire de Sillé-le-Philippe, Claudia DUGAST

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, à la Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 20 mars 2026, portant délégation de compétence à la Maire, de subdéléguer ces compétences (Délibération n° 2026-20) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Vincent LABBETOUL en qualité de conseiller municipal de Sillé le Philippe ;

ARRETE

Article 1 :

M. Vincent LABBETOUL, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines :

- Travaux et sécurité

- ✓ Gérer l'entretien des bâtiments communaux et des équipements de loisirs ;
- ✓ Proposer, planifier et suivre les travaux des bâtiments communaux et des équipements de loisirs ;
- ✓ S'assurer de la sécurité liée à l'utilisation des bâtiments communaux et des équipements de loisirs, notamment à travers les contrôles techniques périodiques.

Article 2 : Attributions

Dans ces domaines, le Conseiller Municipal délégué est chargé notamment :

- ✓ du suivi des dossiers et projets communaux ;
- ✓ des relations avec les habitants et les partenaires ;
- ✓ de la préparation et du suivi des décisions municipales.

Article 3 : Étendue de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, M. Vincent LABBETOUL est habilité à :

- ✓ Signer toutes les pièces administratives relevant de sa délégation ;
- ✓ Signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, les bons de commandes et devis dès lors que leur montant est inférieur à 5 000 € HT et dans la limite des crédits budgétaires alloués ;
- ✓ Représenter la commune auprès des organismes, administrations et partenaires concernés ;
- ✓ Suivre l'exécution des travaux et des projets liés à ses délégations.

La signature par M. Vincent LABBETOUL des pièces et actes cités à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation de Mme la Maire".

Article 4 : Limites

La présente délégation s'exerce sous le contrôle de la Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Les décisions engageant financièrement la commune au-delà des crédits votés restent soumises à validation de la Maire ou du Conseil Municipal.

Article 5 : Formalités

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et une ampliation sera transmise à la Préfecture, au comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Fait à Sillé-le-Philippe, le 23 mars 2026
Claudia DUGAST, Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr